

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS
DE LOCATION DE VAISSELLE
MISE A DISPOSITION DANS LES SALLES MUNICIPALES

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales lors de sa séance du 9 Juin 2026,

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs de location de vaisselle mise à disposition dans les salles municipales sont applicables à compter du **1^{er} Janvier 2027** selon le tableau suivant :

	TARIF H.T 2027
- Assiette plate	0.42
- Assiette à dessert	0.42
- Assiette creuse	0.42
- Plat à gratin	/
- Plat ovale	/
- Corbeille à pain	/
- Verre duralex	0.42
- Verre ballon	0.42
Flûte	0.42
- Pot à eau	/
- Saladier	/
- Fourchette	0.22
- Couteau	0.22
- Cuillère à soupe	/
- Cuillère à dessert	0.22
- Tasse à café	0.35

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Poligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

CHAMPAGNOLE, le **08 JUIL. 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260708-SG-2026-AR-059-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 09/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





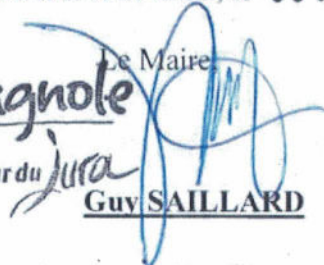
 ville de

Champagnole

 (39300)

 Cœur du Jura

 Le Maire



Guy SAILLARD